

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/237

Du mercredi 11 septembre 2024

Fixant les modalités de règlement des conventions n°91202410018 et n°91202410019, relatives à la participation de la Croix Rouge Française aux Points d'Alerte de Premiers Secours et aux Dispositifs Prévisionnels de Secours

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les conventions n°91202410018 Points d'Alerte de Premiers Secours et n°91202410019 Dispositifs Prévisionnels de Secours, pour des dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion de la course d'Octobre Rose, le dimanche 13 octobre 2024, avec l'association La Croix-Rouge française,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention n°91202410018 Points d'Alerte de Premiers Secours et la convention n°91202410019 Dispositifs Prévisionnels de Secours pour assurer des dispositifs prévisionnels de secours avec l'Association La Croix-Rouge française, dont le siège se situe 7 rue Alphonse Daudet – 91000 EVRY-COURCOURONNES à l'occasion de la course d'Octobre Rose :

Date : dimanche 13 octobre 2024

Lieu : 91130 Ris-Orangis

Horaires :

- Points d'Alerte et de Premiers Secours : 9 h 15 - 14 h 00

- Dispositifs Prévisionnels de Secours : 10 h 00 - 12 h 00

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer des prestations sanitaires à l'occasion des événements estivaux et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes aux 2 conventions sont les suivantes :

- Points d'Alerte et de Premiers Secours, soit 189,09 € TTC,

- Dispositifs Prévisionnels de Secours, soit 387,27 € TTC,

2024/

Ces montants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours :
Sous-fonction 311 article 611- ASV après certification du service fait
et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 11 septembre 2024.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **03 OCT. 2024**

Publié le : **03 OCT. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

